



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une reprise normale de nos activités

Contre toute attente, le ministère des Sports vient finalement de confirmer la décision du gouvernement d'autoriser la pratique des sports de combat au niveau amateur en pratique de loisir à compter du 11 juillet et ce grâce aux actions concertées des Présidents de l'UFA et de la CFAMSC pour faire entendre nos valeurs et nos compétences dans la gestion de cette crise sanitaire sans précédent.

Nous pouvons désormais renouer avec une pratique de nos disciplines sans restriction de distanciation ou de nombre de pratiquant-e-s, mais en maintenant toutefois un niveau de vigilance important.

Nous vous demandons donc de porter une attention toute particulière au respect des préconisations sanitaires en vigueur, tant pour les pratiquant-e-s que pour les acteurs des clubs :

- Le port du masque et la distanciation physique en dehors des phases de pratique reste recommandés ;
- Les principes d'hygiène corporelle, dont le lavage des mains et des pieds avant la montée sur le tatami, sont également fortement conseillés.

Attention : à ce stade de la crise sanitaire, la Guyane et Mayotte font toujours l'objet de restrictions spécifiques, et ne sont pas concernés par ces nouvelles mesures.

L'utilisation des vestiaires collectifs reste interdite, mais relève de la bonne gestion des collectivités territoriales qui ont la charge des dojos.

Les deux fédérations que compte l'UFA, à savoir FFAAA et FFAB, proposent de nombreux outils pour accompagner le respect des mesures sanitaires : vous invitons fortement à les utiliser pour favoriser les bonnes pratiques et conserver ainsi un niveau de vigilance élevé au regard de la situation, qui reste incertaine.

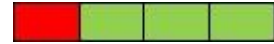
Comme la période que nous venons de traverser l'a démontré, nous pouvons compter sur la qualité de nos structures et sur le sens des responsabilités de nos enseignant-e-s pour permettre la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques appropriées à ce niveau de vigilance élevé. Cette attention nous permettra de participer collectivement à une lutte active contre le virus de la COVID-19, tout en pratiquant à nouveau nos disciplines Aïki de manière plus traditionnelle.

Le 12 juillet 2020

Pour la FFAAA
Francisco DIAS

&
Pour la FFAB
Michel GILLET

PROTOCOLE DE VIGILANCE PREVENTIVE Niveau 1



I.d – NIVEAU 1 (Pratique traditionnelle en binôme)

Niveau de risque lié à la crise sanitaire : niveau allégé

Echéancier : **A partir du 11 Juillet 2020**

Il répond à un niveau de vigilance commun à tout citoyen.

Ce niveau peut être adapté en fonction des règles qui seront définies nationalement ou localement.

Conditions sanitaires

- ✓ Gestes barrières COVID-19,
- ✓ Distance de sécurité sanitaire,
- ✓ Limitation du nombre de pratiquants,
- ✓ Port du masque,
- ✓ Port du masque recommandé en dehors des phases de pratique,
- ✓ Les principes d'hygiène corporelle, dont le lavage des mains et des pieds avant la montée sur le tatami fortement conseillés,
- ✓ L'utilisation des vestiaires collectifs est interdits mais reste de la bonne gestion des collectivités territoriales qui ont la charge des dojos,
- ✓ Aération de la salle dans la mesure du possible (ouverture des fenêtres), l'air circulant étant efficace contre la contamination par aérosolisation.



Préconisations pédagogiques générales

Aucune restriction pédagogique tant que les situations proposées permettent le respect des gestes barrières.

Les incontournables pour un bon fonctionnement du protocole

- Le club devra être en capacité de fournir aux autorités administratives habilitées qui en feraient la demande et sans délai, la liste nominative des participants à chaque cours. Cette liste comprendra le nom-prénom, adresse, adresse mail et téléphone.
- Les consignes sanitaires énumérées dans le protocole prévalent tant pour le pratiquant que pour l'enseignant et le bénévole.
- Le respect des horaires. Pour une séance théorique d'une heure, il faut compter :
 - 5 à 10' de la zone d'accueil jusqu'au démarrage de la séance, 45' de séance, 5 à 10' de la fin de séance à la sortie du dojo
 - + 15' supplémentaire de battement entre les séances pour éviter aux différents groupes de se croiser
- L'accompagnant doit arriver au dojo 5 minutes avant la fin de la séance et attendre à l'entrée en prenant soin des distances de sécurité avec les autres accompagnants.

Préconisations sanitaires à prendre avant de se rendre au dojo

Préconisations communes

- Je ne suis pas dans un foyer ayant un cas de COVID-19 déclaré depuis moins de 24j
- J'ai un bon état de santé général
- Je ne vis pas avec une personne fragile (>70 ans, pathologie cardiaque ou pulmonaire chronique, immunodéficience)



Attention :

Si j'ai eu le COVID-19 ou si je présente des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées...), je dois d'abord consulter un médecin avant ma reprise d'activité.

Préconisations spécifiques

- Se doucher et avoir les cheveux lavés et attachés ;
- Avoir pris sa température avant de venir, pas de pratique si 37°8 ou plus ;
- S'assurer que sa tenue de pratique ait bien été lavée (keikogi, ...) ;
- Le port du hakama est possible ;
- Avoir les mains propres et les ongles correctement coupés
- Prendre un sac (de moyen ou grand volume) à l'intérieur duquel doivent figurer sa tenue de pratique, des mouchoirs jetables, un gel hydro-alcoolique, ses « zoori » ou chaussons, sa bouteille d'eau et une fiche comprenant les coordonnées de l'accompagnant pouvant être joint en cas de problème durant la séance.

Mise en place de mesures sanitaires à l'accueil du dojo

- Mise en place d'un poste d'accueil à l'entrée du dojo, tenu par une personne désignée par le club ;
- Lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique ;
- Enlever ses chaussures et les déposer à l'emplacement prévu à l'accueil et met ses « zoori » pour se rendre dans la salle de pratique ;
- L'accompagnant quitte le lieu d'accueil dès lors que le pratiquant est autorisé à passer dans le Dojo. Il peut être autorisé par l'enseignant à rester dans la salle de pratique.

Mise en place des mesures sanitaires depuis le passage à l'accueil au démarrage de la séance

- Organiser des aires de déshabillage/réhabillage individuel a proximité du tatamis, le pratiquant vient déjà habillé et plie ses autres affaires pour les mettre dans son sac ;
- Il pose ses « zoori » au bord du tatami, sort sa bouteille d'eau, son paquet de mouchoirs et son gel hydro-alcoolique. Les autres effets personnels doivent rester dans le sac (téléphone,) ;
- Il est fortement conseillé que le pratiquant fasse un lavage des mains et des pieds avant la montée sur le tatami ;
- Il se retourne vers l'intérieur, se lève, salue le tatami et rejoint l'emplacement pour le salut commun de démarrage.

Mise en place des mesures sanitaires durant la séance

- Le salut commun de démarrage de séance se fera en ligne comme traditionnellement ;
- La séance se déroule de manière classique ;
- En fin de séance, le salut commun se fait à nouveau en ligne puis l'enseignant libère les pratiquants ;
- Chacun salue le tatami.

Mise en place des mesures sanitaires de fin de séance à la sortie du dojo

- Le pratiquant chausse ses « zoori », prend son kit sanitaire et sa bouteille d'eau, rejoint son aire de déshabillage et se rhabille ;
- Il rejoint ensuite l'accueil où il remet ses chaussures et dépose ses « zoori » dans son sac ;
- Avant de sortir, il se lave à nouveau les mains avec du gel ;
- Le pratiquant mineur attend que le responsable désigné par le club à l'entrée l'autorise à rejoindre son accompagnant.

Préconisations sanitaires à prendre en arrivant à son domicile

- Il devra mettre sa tenue de pratique au lave-linge, désinfecter ses « zoori » et réapprovisionner son kit sanitaire (gel, mouchoirs).



II. ANNEXE : CONSEILS POUR LES MESURES SANITAIRES

II.a - Les mesures sanitaires s'imposant à l'enseignant, aux bénévoles et aux pratiquants de l'association sportive.

Ces mesures ont pour objet de protéger tant les pratiquants que l'ensemble des acteurs du club : les enseignants, les dirigeants, les bénévoles impliqués.

Leur hygiène individuelle

- Prendre une douche avant de venir au dojo ;
- Prendre un keikogi propres à chaque fois qu'il se rend au dojo ;
- Se laver les mains à l'entrée du dojo avec du gel hydro-alcoolique ;
- Poser ses chaussures à l'entrée du dojo et chausser ses « zori » qu'il portera pour chaque déplacement en-dehors du tatami . Se rendre à son espace personnel pour habillage/déshabillage ;
- Porter son masque (suivre les recommandations gouvernementales en termes de qualité de masque) et la distanciation physique en dehors des phases de pratique reste recommandés .

La propreté et l'asepsie des lieux de pratique et du matériel pédagogique

- S'assurer que le nettoyage/désinfection du tatami ait été réalisé avant et après chacune des séances, ainsi que la ventilation (compter 30 minutes dont 15 minutes de nettoyage et 15 minutes de séchage) ;
- Les tatamis en tissu sont impossibles à désinfecter et ne pourront pas être utilisés ;
- S'assurer que le nettoyage/désinfection du matériel pédagogique utilisé par les pratiquants ait été réalisé avant et après chacune des séances.

La gestion de la circulation du pratiquant depuis son entrée dans le dojo jusqu'à sa sortie

- Marquage du parcours de circulation organisé dans le dojo (marquage au sol, rubans de signalisation, bâches nettoyables, ...).
- Les plans de circulation tiendront compte de la configuration du dojo mais devront garantir respect de la distance de sécurité sanitaire.

La mise en place des espaces personnels des pratiquants dans le dojo

- Marquage des zones dévolues aux pratiquants pour le déshabillage et le rhabillage (ruban adhésif, bâches nettoyables, ...).
- 1 mètre de distanciation doit être respecté entre chaque zone.

La mise en place des zones d'activité (aires d'évolution) sur le tatami

- Marquage des zones dévolues aux pratiquants pour la séance (ruban adhésif, bâches nettoyables, ...).

II.b - Dispositif sanitaire de désinfection (asepsie) du dojo

Fréquences de nettoyage

Le nettoyage des communs est déterminé dans le cadre d'une convention entre l'utilisateur des locaux (association sportive) et le propriétaire des locaux (municipalité, ...). Le tableau ci-dessous est une recommandation.

Liste des produits de nettoyage en prévention (non exhaustive)

- Lingettes désinfectantes
- Bombes aérosol désinfectantes
- Pulvérisateurs de produit désinfectant
- Bidons produit désinfectant
- Papier et chiffons de nettoyage
- Seaux pour nettoyage
- Gants jetables type latex ou nitrile

| Type de nettoyage | Type de produit | Zones concernées | Fréquences |
|--|--|---|--------------------------------------|
| Désinfection sol et douche | Produit virucide (qui « tue » le virus) | Douches, vestiaires, sanitaires, espaces commun | 2 fois par semaine selon la zone |
| Désinfection des points de contact (ex : poignée) | Produit virucide (qui « tue » le virus) | Douches, vestiaires, sanitaires, espaces commun | 2 à 3 fois par jour selon la zone |
| Nettoyage habituel | Produit classique de nettoyage (ex : antitartre, anti-calcaire, désinfectant toilettes et robinetterie) | Douches, vestiaires, sanitaires, espaces commun, zone de rangement du matériel pédagogique | 1 fois par jour |
| Tatami et Matériel pédagogique | Produit classique de désinfection | Tatami | Avant et après chaque séance |
| Armes | Lingettes virucides | Tatami | Avant et après chaque utilisation |



Michel GILLET
Président FFAB

Les coprésidents de l'UFA



Francisco DIAZ
Président FFAAA

Les responsables techniques fédéraux

Pour la FFAB
Didier ALLOUIS

Pour la FFAAA
Michel ERB

Les médecins fédéraux

Pour la FFAB
Jacques CHATEAU

Pour la FFAAA
Florence GALTIER